



- Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 12 décembre 2022
Commission Finances et synthèse Séance du 28 novembre 2022

9 Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs par les associations sportives et remboursement afférent à chaque association concernée

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUCHE
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

La Ville propose des conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour certaines associations afin qu'elles puissent dispenser des activités dans le cadre de l'école municipale des sports, durant le temps scolaire, les stages et autres animations ainsi que durant les vacances scolaires.

Ces actions concourent à l'activité sportive et à l'éducation des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par l'association et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,50 € appliqué aux éducateurs sportifs.



Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Club Amical de Tennis (CAT)	EMS et scolaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1 680 heures / en quatre fois
Club Avenir de Creil	EMS et scolaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	1 680 heures / en quatre fois
Agglomération Creilloise de Basket (ACB)	EMS	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	240 heures / en deux fois

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,
 Vu les conventions ci-annexées,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

■ Décide :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs par les associations sportives figurant ci-dessous, pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents :

- Club Amical de Tennis (CAT),
- Club de gymnastique Avenir de Creil,
- Agglomération Creilloise de Basket (ACB).

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à rembourser à chaque association concernée 13,50 € par heure de mise à disposition d'éducateurs sportifs dans la limite du nombre d'heures indiquées dans le tableau figurant ci-avant.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le 29 DEC. 2022

CREIL, le 29 DEC. 2022

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

P/O

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le 29/12/2022

SLO

ID : 060-216001743-20221212-DLRG221212009-DE